

Jeu-concours Zone Outillage

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Des jeux-concours, gratuits et sans obligation d'achat, sont édités et organisés pour l'année 2015 par Zone Outillage, SARL au capital de 1500 €, R.C.S Rouen 798 801 379, 38 rue du Nord - 76000 Rouen.

ARTICLE 2 : PÉRIODE D'OUVERTURE

Le présent règlement annuel prend effet à compter du 1er janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015 inclus.

La participation au jeu concours est ouverte sur le site internet www.zone-outillage.fr du 1er au 22 juin 2015 minuit inclus (dates et heures françaises de connexion faisant foi)

ARTICLE 3 : LIMITATION DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est réservée aux personnes résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exception des collaborateurs permanents et occasionnels de Zone Outillage et de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints). Une pièce d'identité pourra être demandée par la société organisatrice à tous les gagnants avant la remise du ou des lots. Il ne sera retenu qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale ou même adresse électronique).

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Pour participer, il suffit d'être inscrit sur le site www.zone-outillage.fr et de valider sa participation au jeu sur la page prévue à cet effet.

Toutes les informations personnelles renseignées lors de l'inscription sur le site Zone Outillage doivent être complètes et correctes. Toute inscription incomplète, illisible, contrefaite sera considérée comme nulle pour la participation au tirage au sort.

La participation au jeu-concours emporte l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Zone Outillage se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de reporter le jeu-concours sans préavis et sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Pour assurer une totale gratuité, sur simple demande, pendant toute la durée du jeu-concours, et au plus tard 8 jours après la date de clôture du jeu-concours, toute participation par internet fera l'objet d'un remboursement de connexion sur présentation d'une facture téléphonique détaillée sur la base d'une communication avec un maximum de 5 min, au tarif local de France Telecom, soit 0.091 € la 1ere minute et 0.033 € au-delà; et, 0.018 € à partir de 19 h la semaine, le samedi et dimanche (et hors forfait internet). Toutes demandes de remboursement sont à adresser sur carte postale à l'adresse suivante et uniquement à cette adresse (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe) : Zone Outillage, 38 rue du Nord - 76000 Rouen avec pour renseignement les éléments suivants : le nom et prénom de la personne à rembourser, son adresse et un RIB (obligatoire). Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte. Si l'une des conditions précitées concernant les remboursements n'était pas remplie, la communication ne pourrait pas être remboursée.

La détermination du ou des gagnant(s) se fera par sélection parmi les bonnes réponses dans les 10 jours suivant la clôture du jeu-concours par Zone Outillage, sur la base des participants majeurs ayant correctement répondu et laissé leurs coordonnées complètes et exactes sur le formulaire en ligne.

Les questions permettant de déterminer les gagnants sont les suivantes :

1. Dans combien de pays Hilti est-il présent à travers le monde ? « 30 », « 60 » ou « 120 »
2. Quel couple la perceuse Hilti SF 10W-A22 développe t-elle ? « 80 Nm », « 95 Nm » ou « 120 Nm »
3. Combien de vitesses de rotation la perceuse Hilti SF 10W-A22 dispose-t-elle ? « 2 », « 3 » ou « 4 »
4. D'après vous, quel sera le nombre de participants à ce jeu-concours? Réponse libre

Le gagnant sera la personne qui aura bien répondu aux trois premières questions et dont la réponse à la dernière question sera la plus proche du nombre participant à ce jeu-concours, classé par ordre de date d'enregistrement pour départager les ex aequo. Le nombre de participants sera arrêté le 22 juin 2015 à minuit.

La liste des gagnants sera disponible sur le site internet de Zone Outillage. Les prix ne sont ni transmissibles à une personne autre que le gagnant, ni échangeables contre des valeurs en monnaie ou en devises, d'autres prix, même de valeur inférieure ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Aucun prix ne peut donner lieu à quelque contestation que ce soit. Zone Outillage se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler chaque jeu-concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de Zone Outillage ne saurait être engagée de ce fait.

Pour les lots à gagner nécessitant un déplacement physique (transport et/ou hébergement), Zone Outillage ne prendra pas en charge les frais financiers sauf, si l'information est précisée dans le jeu-concours et, par conséquent, dans l'avenant du jeu-concours concerné.

ARTICLE 5 : LES LOTS

Les lots à gagner sont les suivants :

1. « 1 perceuse visseuse SF 10W-A22 » 880,00 euros TTC

Pour une valeur totale 880,00 euros TTC (huit cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises).

Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité de substituer aux lots mis en jeu, des lots présentant des caractéristiques équivalentes, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les lots ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une compensation en espèce et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande d'un gagnant

Les lots seront envoyés par courrier simple.

ARTICLE 6 : INCIDENTS TECHNIQUES

Zone Outillage se réserve le droit d'annuler, d'interrompre, de modifier le jeu-concours à tout moment, et sans justification.

La responsabilité de Zone Outillage ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté était de nature à empêcher la mise en ligne ou les connexions. Zone Outillage ne saurait notamment être tenue comme responsable des perturbations sur le réseau internet ou des difficultés d'accès liées à France Telecom ou à un grand nombre de connectés ou de participants au jeu-concours. Elle ne peut en aucune manière être tenue pour responsable des coupures de communication ou d'accès, des pertes de données, des virus informatiques ou de tout préjudice direct ou indirect, quel qu'il soit, éventuellement subi par un participant.

Zone Outillage ne saurait également être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à La Poste. Si un gagnant ne reçoit pas son lot alors qu'il lui a été envoyé par courrier simple, Zone Outillage ne saurait en être tenu responsable et ne renverra pas un lot qui a déjà été expédié.

De la même manière, la responsabilité de Zone Outillage se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée, quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de changer l'adresse de leur site internet dans le cours de l'année civile.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS PERSONNELLES

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent par avance Zone Outillage dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins d'informations, de communication ou promotionnelles, à publier leur nom, adresse et photographie. La collecte des informations à caractère personnel par Zone Outillage a pour finalité de permettre le bon fonctionnement de chaque jeu-concours. Tous les participants autorisent expressément Zone Outillage à utiliser les données ainsi récoltées auprès des tiers, et notamment à des fins publicitaires et/ou commerciales de la part de Zone Outillage, et ce, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné et dans le respect des dispositions légales.

En application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque personne physique dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. Ces droits s'exercent directement auprès de Zone Outillage à l'adresse indiquée en préambule dudit règlement.

ARTICLE 8 : CONSULTATION

Le règlement du jeu-concours est visible dans son intégralité sur le site internet : www.zone-outillage.fr. Il sera envoyé par email en fichier PDF à toute personne qui en fait la demande écrite par email à jeuconcoures@zone-outillage.fr.

ARTICLE 9 : PUBLICATION DU RÈGLEMENT

Tout différend né à l'occasion de l'un des jeux-concours organisés pour l'année 2015 sera soumis au Tribunal compétent de Rouen.

Ce jeu-concours ne requiert pas l'intervention d'une étude d'huissiers. D'une part, car il n'y a pas de tirage au sort, le gagnant étant déterminé par la question subsidiaire. D'autre part, le règlement n'a pas besoin d'être déposé étant donné qu'il est intégralement consultable par les internautes sur le site.